



Signature de la Charte Entreprises et Quartiers

9 Mars 2016 à 14H au GEA

DOSSIER DE PRESSE

- **Le cadre général : Le développement économique et l'accès à l'emploi, une priorité d'intervention du Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Evreux Agglomération ;**

Le contrat de ville 2015-2020 du Grand Evreux Agglomération traduit l'ambition politique portée en faveur des quartiers prioritaires en les inscrivant dans les stratégies de développement de l'agglomération. Il a pour objectif de réduire les disparités entre les territoires par la mise en œuvre de politiques structurantes.

De nombreux indicateurs socioéconomiques montrent les difficultés persistantes et les signes de fragilité des quartiers prioritaires de la Ville. De plus, la méconnaissance des codes de l'entreprise, le manque de réseaux handicapent les habitants des quartiers prioritaires dans leurs relations avec le monde économique. Ces constats ne doivent en aucun cas occulter tous les potentiels existants et les talents issus des quartiers prioritaires.

Dans ce contexte, l'appui au développement économique, à la création d'entreprises et aux initiatives en faveur de l'emploi et de l'insertion constitue la priorité du Grand Evreux Agglomération qui se traduit singulièrement dans le Contrat de ville 2015-2020 signé le 8 juillet 2015.

La mobilisation des acteurs économiques, au premier rang desquels les entreprises, est à ce titre déterminante et s'inscrit dans la démarche d'élargissement du partenariat voulu par le GEA.

Un levier majeur de cette ambition est la définition et l'animation d'une "Charte locale Entreprises et Quartiers" débouchant sur des initiatives touchant à l'action économique et à l'engagement sociétal des entreprises.

- **La charte-Entreprises et Quartiers du GEA : Une stratégie de mobilisation des acteurs économiques au profit des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.**

Elle s'inscrit dans l'esprit de la charte nationale " Entreprises et Quartiers " initiée par le Ministère de la Ville en 2013, qui engage les signataires à contribuer concrètement au développement économique social et culturel des quartiers prioritaires, en collaboration avec les pouvoirs publics

L'implication des entreprises locales en faveur des quartiers prioritaires du Grand Evreux Agglomération se manifeste d'ores et déjà par de nombreuses initiatives. La présente Charte " Entreprises et Quartiers " vise donc à renforcer ces dynamiques en formalisant et en valorisant les engagements existants et à mener une réflexion commune sur de nouveaux engagements afin de contribuer concrètement au développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires, en lien avec le Grand Evreux Agglomération et l'Etat.

Ces engagements se traduisent par :

- **“ Une Charte socle ”** signée entre le GEA, les entreprises et l'Etat, permettant de bâtir un socle commun d'intervention.
- **Des “ conventions d'application particulières ”** avec chaque entreprise, permettant de préciser les actions, signées entre le GEA, l'entreprise et l'Etat. Les actions ainsi déclinées pourront alimenter utilement le travail mené par le service public de l'emploi de proximité, véritable outil de coordination des acteurs du territoire chargés de la mise en œuvre des politiques emplois locales.

La charte est le point de départ d'une démarche de mobilisation du tissu économique en faveur des quartiers. C'est un cadre évolutif dans la mesure où toute entreprise ou acteur économique désireux de s'engager en faveur des quartiers prioritaires pourra par la suite intégrer cette dynamique.

De même pourra être envisagée une co-signature du Contrat de Ville par les entreprises lors du point d'étape effectué à mi-parcours. Il s'agira alors de fédérer les acteurs économiques engagés au titre de leur responsabilité sociétale pour se constituer en club ou fondation d'entreprises tournés vers les territoires prioritaires.

➤ **Le Contenu de la Charte Socle : Des engagements concrets afin de contribuer au développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires**

La contribution des entreprises signataires pourra intervenir sur tout ou partie des domaines suivants :

- **Education-orientation : développer les échanges entre le milieu scolaire (collèges, lycées...) et le monde économique :**
 - Intervention en direction des élèves, des enseignants et des parents d'élèves pour faire connaître l'entreprise, le monde économique et ses métiers : visites d'entreprises, temps d'information et de présentation de métiers auprès des scolaires, stage obligatoire de 3^{ème}, sensibilisation à la création d'entreprise...
- **Emploi, insertion et formation : rapprocher l'offre d'emploi de la demande et lever les freins à l'accès à l'emploi**
 - Accompagnement vers l'emploi : participation à des projets en lien avec les structures locales emploi et insertion (PLIE, 100 Chances/100 emplois, Pôle emploi, Mission locale...)
 - Parrainage/ coaching de demandeurs d'emplois
 - Mise en situation professionnelle dans le cadre des parcours d'accès à l'emploi
 - Recours aux contrats d'alternance, contrats aidés
 - Appui à la création de GEIQ (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)
 - Mobilisation des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics et privés.
 - Participation aux manifestations liées à l'emploi (forums, journées de recrutement)

- **Développement économique : soutenir la création et le développement d'entreprises**
 - Mise à disposition de compétences : parrainage de créateurs
 - Politiques d'achat...
- **Soutien aux initiatives locales et mécénat de solidarité**
 - Appui technique et financier aux associations intervenant au profit des habitants des quartiers, directement ou via les fondations d'entreprises.

-

➤ **Les entreprises signataires : 20 entreprises engagées aux côtés du GEA et de l'Etat**

- BA 105
- CAPEB
- FFB
- GEIQ BTP
- TRANS URBAIN
- GRDF
- ERDF
- LECLERC
- SOS INTERIM
- MA SOLUTION EMPLOI.COM
- CARREFOUR
- KEOLIS
- RAKUTEN
- DLSI
- ADECCO
- HABITAT 27
- KPMG
- SCHNEIDER ELECTRIC
- GROUPE TREUIL
- SAIEM AGIRE

➤ **Modalités de fonctionnement et suivi de la Charte**

La charte " entreprises et quartiers ", ainsi que les conventions d'application particulières seront signées pour une durée de 5 ans correspondant à celle du Contrat de ville (2015-2020).Elles feront chaque année l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif réalisé par le GEA, et pourront être amendées par avenant en fonction de l'évolution des projets.

Un comité de suivi de la charte composé des signataires se réunira au moins une fois dans l'année pour faire le point de son application et proposer les aménagements utiles.